

RECTORAT
Service Académique de l'Ecole Inclusive

Cayenne, le 23 juin 2025

à

Affaire suivie par :
Sylviane EREPMOC
IEN-CT ASH
Tél : 05 94 27 21 62
Mél : ien.as@ac-guyane.fr

Destinataires in fine

Troubiran, Route de Baduel – BP 6011
97306 Cayenne Cedex

**Modalités de pré-orientation
vers les enseignements généraux et professionnels adaptés du second degré SEGPA
Année scolaire 2025-2026**

Textes de référence :

Article L.311-7 du code de l'éducation
Décret n°2013-682 du 24 juillet 2013 relatif aux cycles d'enseignement à l'école primaire et au collège (BOEN n°32 du 5 septembre 2013)
Décret n°2014-1485 du 11 décembre 2014 (BOEN n°47 du 18 décembre 2014)
Arrêté ministériel du 21 octobre 2015 (BOEN n°40 du 29 octobre 2015)
Circulaire n°2015-176 du 28 octobre 2015 (BOEN n°40 du 29 octobre 2015)

Préambule

Cette circulaire est établie à partir des textes cités en référence, et de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Elle a pour objet de préciser les conditions ainsi que la procédure académique d'admission en section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA).

Il conviendrait de respecter scrupuleusement ces procédures relatives aux demandes de pré-orientation vers les SEGPA afin qu'elles soient étudiées et traitées dans les meilleures conditions en vue de la rentrée 2026.

SOMMAIRE

1 – Le public concerné par un parcours SEGPA au collège	2
2 – Les objectifs de la SEGPA.....	2
3 – Instruction des dossiers et affectation des élèves	2
4 – Procédures de pré-orientation en fin de la deuxième année du cycle de consolidation (CM2).....	3
5 – Composition du dossier	3
6 – L'orientation en SEGPA des élèves relevant de la MDPH	4
7 – Echancier	5

1. Public concerné par un parcours SEGPA au collège

Les sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) accueillent des élèves présentant des difficultés graves et persistantes auxquelles n'ont pu remédier les actions de prévention, d'aide et de soutien. Ces élèves ne maîtrisent pas toutes les compétences et connaissances définies dans le socle commun de connaissances, de compétences et de culture attendues à la fin du cycle des apprentissages fondamentaux, et présentent des lacunes importantes qui risquent d'obérer l'acquisition de celles prévues au cycle de consolidation.

- Le redoublement n'est plus une condition nécessaire à l'orientation des élèves en SEGPA.
- **Les SEGPA n'ont pas vocation à accueillir des élèves au seul titre de troubles du comportement ou de difficultés directement liées à la compréhension de la langue française.**
- De même, ces structures ne concernent pas les élèves qui peuvent tirer profit d'une mise à niveau grâce aux différents dispositifs d'aide et de soutien existant au collège.
- Les SEGPA ne sauraient être, par ailleurs, un lieu d'éviction systématique des élèves rencontrant des difficultés scolaires

Attention :

Les SEGPA peuvent, en application des dispositions de l'article L.351-1 du code de l'éducation, accueillir des élèves qui bénéficient d'un projet personnalisé de scolarisation et qui ont fait l'objet d'une décision d'orientation de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), comme les autres classes en milieu ordinaire, si leurs compétences scolaires et leurs aptitudes sociales leur permettent d'y accomplir un parcours de réussite.

La démarche d'orientation s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du cycle de consolidation en associant la classe de CM2 à la classe de 6^{ème} et comporte deux phases distinctes :

- Pré-orientation en 6^{ème} SEGPA
- Orientation en 5^{ème} SEGPA

2. Les objectifs de la SEGPA

Les sections d'enseignement général et professionnel adapté sont des structures qui ont toute leur place dans le traitement de la grande difficulté scolaire.

Elles visent:

- la réussite du plus grand nombre d'élèves,
- la poursuite des apprentissages en tenant compte des connaissances acquises et de celles qu'ils doivent consolider ou acquérir,
- la prise en compte des difficultés rencontrées par chaque élève et leurs potentialités pour les aider à construire et à réaliser leur projet professionnel,
- la préparation du certificat de formation générale (CFG) et du diplôme national du brevet (DNB), plus particulièrement sa série professionnelle.

3. Instruction des dossiers et affectation des élèves

Le décret n°2005-1013 du 24 août 2005 relatif aux dispositifs d'aide et de soutien pour la réussite au collège, dans son article 5-2, ainsi que l'arrêté du 7 décembre 2005, prévoient la mise en place d'une commission

départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré (CDOEASD) pour étudier les dossiers et formuler un avis. Cette commission est présidée par le Directeur Académique Adjoint des Services de l'Éducation Nationale, qui prononce les pré-orientations, orientations et affectations en SEGPA, **après accord des familles**.

Pour le premier degré, une sous-commission instruit les dossiers complets des élèves et soumet **un avis motivé** à la CDOEASD. La sous-commission est présidée par un Inspecteur de l'Éducation nationale (IEN) chargé du premier degré, qui ne peut être l'IEN responsable de la circonscription dont on étudie les dossiers.

La commission départementale d'orientation (CDOEASD) se réunit ensuite pour émettre un avis définitif qui est transmis à l'IA-DAASEN qui prononce la décision de pré-orientation et d'affectation en SEGPA de l'élève.

Courant mars, le Directeur Académique Adjoint notifiera à la famille la pré-orientation de l'élève sur une SEGPA.

Courant mai, le Directeur Académique Adjoint, **dans la limite des places disponibles**, notifiera à la famille l'affectation de l'élève sur une SEGPA de collège déterminé.

Une copie de la notification est envoyée à l'IEN de circonscription qui l'adressera aux écoles.



La famille dispose d'un délai de 15 jours pour confirmer ou infirmer la décision de pré-orientation SEGPA en retournant l'accusé de réception joint à la notification d'orientation. Passé ce délai, et sans réponse de sa part, son accord est réputé acquis.

4. Procédures de pré-orientation en fin de deuxième année du cycle de consolidation (CM2)

Si le conseil des maîtres constate que, pour certains élèves, les difficultés sont telles qu'elles risquent de ne pas pouvoir être résolues avant la fin de l'école élémentaire, le directeur d'école en informe, **au cours du 3^{ème} trimestre de CM1** les représentant légaux **lors d'un entretien** qui aura pour objet :

- de leur donner les informations utiles sur les objectifs et les conditions dans lesquelles se déroulent des enseignements adaptés du second degré,
- de réduire le nombre de refus de pré-orientation.

La liste des élèves pressentis pour une pré-orientation en SEGPA, élaborée **en conseil de maîtres** sera communiquée au psychologue de l'Éducation nationale spécialité Éducation, Développement, Apprentissage (Psy-EN-EDA) par le directeur.

En l'absence de psychologue, le directeur transmet ladite liste à l'inspecteur de circonscription.

Durant la deuxième année du cycle de consolidation (classe de CM2), le dossier est constitué en respectant les étapes suivantes :

- **Dès le début du premier trimestre de CM2**, à partir de cette liste d'élèves pressentis, **un bilan** psychologique est établi par le Psy-EN-EDA de l'école afin d'éclairer la proposition de pré-orientation.
- **Le 21 novembre 2025**, retour du document « *Récapitulatif des dossiers de saisine CDOEASD en cours de constitution pour une demande de pré-orientation SEGPA* », par la voie hiérarchique, au bureau de la CDOEASD (Annexe 1).

5. La composition du dossier

Le dossier de saisine CDOEASD devra comprendre les documents suivants :

a. Les documents obligatoires

La proposition du conseil des maîtres de l'école qui comporte les éléments de nature à justifier la demande de pré-orientation :

- **L'évaluation scolaire CDOEASD du premier degré au projet de pré-orientation vers les enseignements adapté**
- **La feuille de synthèse avec l'ensemble des signatures administratives**
- **Les dispositifs d'aide mis en place dans l'école pour tenter de résoudre les difficultés de l'élève : Projet Personnalisé de Réussite Educative (PPRE), prise en charge RASED et autres si nécessaire**
- **L'extraction du livret scolaire unique numérique (LSUN)**
- **Le bilan psychologique réalisé par un Psy-EN-EDA, étayé explicitement par des évaluations psychométriques, sous pli cacheté confidentiel**
- **L'accord ou le refus de la famille à la pré-orientation, ou l'indication d'une absence de réponse.**

b. Les documents facultatifs

- Une évaluation sociale rédigée par l'assistante sociale scolaire du service social en faveur des élèves ou, à défaut, par une assistante sociale du secteur de la circonscription lorsqu'un internat est envisagé.
- Toutes pièces complémentaires jugées utiles par la famille et/ou l'équipe éducative.

c. Cas particuliers

- Un certificat médical sous pli cacheté confidentiel.

Le dossier complet est transmis à l'IEN de circonscription qui formule **un avis motivé** sur la constitution du dossier mais également sur la pré-orientation proposée.

6. L'orientation en SEGPA des élèves relevant de la MDPH

Pour les élèves relevant du champ du handicap, par la Commission des droits et de l'autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) **et bénéficiant d'un Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS)**, la demande de pré-orientation en SEGPA est à formuler auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) selon les procédures habituelles après une Equipe de Suivi de Scolarisation (ESS), en incluant les éléments de dossier cités ci-dessus.

La CDOEA-SD ne peut pas étudier les parcours de ces élèves. En conséquence, il convient de ne pas lui adresser ces dossiers.

Seule la CDAPH peut prendre, en fonction des besoins de l'élève, la décision d'une pré-orientation en SEGPA.

7. Echancier

Circonscription	Récapitulatif des dossiers de saisine CDOEASD en cours de constitution pour une demande de pré-orientation SEGPA	Dépôt des dossiers de pré-orientation SEGPA par les IEN de circonscription à la CDOEASD
Cayenne 1 / Saül	21 novembre 2025	12 janvier 2026
Cayenne 2 / Roura		
Macouria / Montsinéry-Tonnegrande		
Kourou 1		
Kourou 2 / Sinnamary / Iracoubo		
Matoury 1 / Régina / Oyapock		
Matoury 2 / Rémire-Montjoly		
Saint Laurent 1		
Saint Laurent 2 / Apatou		
Saint Laurent 3 / Mana / Awala-Yalimapo		
Maripasoula / Gran Santi / Papaïchton		



Tout dossier hors délai et/ou incomplet ne sera pas examiné en commission.

Les référentes de la CDOEASD se tiennent à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

✓ Madame Laura OLIVIER

Référente CDOEASD – Service Académique de l'Ecole Inclusive, Rectorat Troubiran

Téléphone : 05 94 27 21 64

Courriel : laura.olivier@ac-guyane.fr

✓ Madame Giannina RENE

Référente CDOEASD – Service Académique de l'Ecole Inclusive, Rectorat Troubiran

Téléphone : 05 94 27 21 64

Courriel : Giannina.Rene@ac-guyane.fr

Je sais pouvoir compter sur vous pour la réussite de ces opérations.

Document en annexe :

Annexe 1 : Récapitulatif des dossiers de saisine CDOEASD en cours de constitution pour une demande de pré-orientation SEGPA

Ce document est également **téléchargeable** sur le site du Service Académique de l'Ecole Inclusive -**Académie Guyane** à l'adresse suivante : <https://ash.eta.ac-guyane.fr/>

Destinataires

Mesdames et Messieurs

- Les Inspecteurs de l'Education Nationale du premier degré
- Les Directeurs des écoles publiques et privées
s/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale
- Les Directeurs Adjointes en charge de SEGPA
s/c de Mesdames et Messieurs les Principaux de collège
- Les Inspecteurs de l'Education Nationale chargés de l'Information et de l'Orienteation,
- Les Directrices ou Directeurs des Centres d'Information et d'Orienteation
- L'Inspectrice de l'Education Nationale chargée du Service Académique de l'Ecole Inclusive
- La Directrice de la M.D.P.H.
- Le médecin Conseiller Technique du Recteur
- L'Assistante Sociale Conseillère Technique du Recteur
- Les Enseignants Référents à la Scolarisation des Elèves en situation de Handicap (ERSEH)

Pour le Recteur et par délégation
Le Directeur Académique Adjoint
des Services de l'Education Nationale
de Guyane


Didier CAURET

Annexe 1 : Récapitulatif des dossiers de saisine CDOEASD en cours de constitution

Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés du Second Degré, CDOEASD 973
Récapitulatif des dossiers de saisine CDOEASD en cours de constitution
pour une demande de pré-orientation SEGPA

Retour à l' IEN-CT ASH par
l' IEN de circonscription
au plus tard
le 21 novembre 2025

ÉCOLE	
NOM	ANNÉE SCOLAIRE 202... - 202...
Adresse	Tél.
Courriel	
Directrice(teur) d'école	Mme, M.

Élève	Représentant légal	AVIS de la famille		Dossier de saisine CDOEASD		Bilan psychologique		
		Favorable	Défav.	Finalisé	En cours	Finalisé	En cours	Absence de psy
Nom, Prénom	Nom, Prénom, Qualité, Adresse							
Date de naissance								

Nombre total de dossiers

Directrice(teur) d'école : Le :	Cachet, Signature :	L' IEN de circonscription : Le :	Cachet, Signature :
------------------------------------	---------------------	-------------------------------------	---------------------